

Additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants: modification des annexes

1999/0158(COD) - 19/07/2000 - Proposition législative modifiée

La Commission a présenté une proposition modifiée à la lumière des amendements adoptés en première lecture. Le Parlement européen s'est opposé à l'approbation de l'additif alimentaire E 467 éthylhydroxyéthylcellulose en raison des impuretés qu'il pourrait contenir. Devant les préoccupations exprimées par le Parlement européen, la Commission a décidé de reconsulter le Comité scientifique pour l'alimentation humaine qui avait évalué cette substance en mars 1999, sur les questions soulevées par le Parlement européen. La Commission estime qu'il ne convient pas de procéder à cette approbation avant la fin de cette nouvelle consultation du Comité scientifique pour l'alimentation humaine. Elle propose donc de ne pas approuver l'utilisation de l'éthylhydroxyéthylcellulose pour le moment.